

DANEMARK

Bevis for bestaet farmaceutisk kandidateksamen (certificat attestant la réussite de l'examen de candidat en pharmacie).

ESPAGNE

Titulo de licenciado en farmacia (titre de licencié en pharmacie) délivré par le ministère de l'éducation et de la science ou par les universités.

FRANCE

Diplôme d'Etat de pharmacien délivré par les universités ou le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré par les universités.

GRECE

πιστοποιητικο των αρμοδιων αρχων, ικανοτητας ασκησης της φαρμακευτικης, χορηγουμενο μετα κρατικη εξεταση (certificat attestant la capacité d'exercer l'activité de pharmacien délivré par les autorités compétentes à l'issue d'un examen d'Etat).

IRLANDE

Certificat de Registered Pharmaceutical Chemist.

ITALIE

Diplôme ou certificat habilitant à l'exercice de la profession de pharmacien obtenu à la suite d'un examen d'Etat.

LUXEMBOURG

Diplôme d'Etat de pharmacien délivré par le jury d'examen d'Etat et visé par le ministre de l'éducation nationale.

PAYS-BAS

Het getuigschrift van met goed gevolg afgelegd apothekersexamen (certificat attestant la réussite de l'examen de pharmacien).

PORTUGAL

Carta de curso de licenciatura em Ciências Farmacêuticas (certificat de licence en sciences pharmaceutiques) délivré par les universités.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

1. Zeugnis über die Staatliche Pharmazeutische Prüfung (certificat d'examen d'Etat de pharmacien délivré par les autorités compétentes).

2. Attestations des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne sanctionnant l'équivalence des titres de formation délivrés, à partir du 8 mai 1945, par les autorités compétentes de la République démocratique allemande avec les titres visés au point 1.

ROYAUME-UNI

Certificat de Registered Pharmaceutical Chemist.

Art. 2. - Le directeur de la pharmacie et du médicament et le directeur des enseignements supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1987.

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

G. BERGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche,

J. BEGUIN

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P. ET T. ET DU TOURISME**Décret du 3 décembre 1987 portant délégation de signature**

NOR : INDA8700737D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86-715 du 17 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1986 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1987 portant réintégration et affectation de M. Pierre-Etienne Bisch au ministère de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Décète :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud Bailly-Turchi, directeur de l'administration générale, et de M. Daniel Hangard, chef de service, adjoint au

directeur, M. Pierre-Etienne Bisch, administrateur civil, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires juridiques et contentieuses, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1987.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,
ALAIN MADELIN

Arrêté du 20 novembre 1987 portant déclaration d'utilité publique d'ouvrages d'énergie électrique

NOR : INDG8700742A

Par arrêté du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme en date du 20 novembre 1987, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement, dans les départements de l'Ain et du Jura, de la ligne électrique à 225 kV Fleuryat-Vouglsans, tronçon Béchanne-Vouglsans.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**Arrêté du 19 octobre 1987 portant classement de communes en zones défavorisées**

NOR : AGR8701990A

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Vu le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant fixation des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu les arrêtés des 20 février 1974, 28 avril 1976, 18 janvier 1977, 13 novembre 1978 et 18 mars 1975 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes et parties de communes en zone agricole défavorisée ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1984 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1985 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1987 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu la directive 75/268 du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, modifiée par le règlement C.E.E. n° 797-85 du conseil du 12 mars 1985 ;

Vu la décision de la Commission des communautés européennes du 11 juin 1987,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les territoires des communes ou parties de communes tels qu'ils figurent à l'annexe ci-après sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 2 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, à compter de l'hivernage 1986-1987.

Art. 2. - Le directeur de l'espace rural et de la forêt au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1987.

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
chargé du budget,
ALAIN JUPPÉ

ANNEXE

23 - Département de la Creuse

Arrondissement de Guéret

Canton d'Aahun : communes de Lépinais, Peyrabout, Maisonisses, Saint-Yrieix-les-Bois.

Canton de Bénévent-l'Abbaye : commune de Châtelus-le-Marcheix.

Canton de Guéret : communes de La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Savennes, Saint-Victor.

Canton de Pontarion : communes de Saint-Eloi, Sardent.

Canton de Saint-Vaury : commune de Saint-Léger-le-Guéretois.

42 - Département de la Loire

Arrondissement de Roanne

Canton de La Pacaudière : communes du Crozet, de Saint-Martin d'Estreaux (partie de la commune à l'Ouest de la voie ferrée jusqu'à la gare), La Pacaudière (partie à l'Ouest de la voie ferrée), Changy (partie à l'Ouest de la voie ferrée).

Canton de Charlieu : commune de Jarnosse.

Canton de Saint-Symphorien-de-Lay : communes de Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Vendranges, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche, Régnay, Neulisse, Lay, Fourneaux, Cordelles, Crozet-sur-Gand.

Canton de Saint-Germain-Laval : communes de Dance, Saint-Paul-de-Vézelin, Grezailles, Nollieux, Saint-Germain-Laval (partie à l'Ouest du D. 21 et du D. 1).

Canton de Néronde : communes de Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Felines, Balbigny (parties : à l'Est du chemin reliant Fromagey, les Pins, les Terres Froides, les Landes, jusqu'à la jonction avec le C.D. 1, à l'Est du C.D. 1 jusqu'à la Tour, à l'Est de la Tour jusqu'au C.D. 10), Néronde.

Arrondissement de Montbrison

Canton de Montbrison : communes de Champdieu (partie à l'Ouest du C.D. 8), Ecotay-l'Olme (partie située au Sud-Ouest du C.D. 8)

Canton de Saint-Jean-Soleymieux : communes de Saint-Georges-Hauteville (partie à l'Ouest du C.D. 5 et du C.D. 107), Boisset-Saint-Priest (partie située au Sud-Ouest de la voie ferrée Saint-Etienne-Montbrison).

Canton de Saint-Just-Saint-Rambert : communes de Saint-Marcellin-en-Forez (parties situées au Sud du chemin rural reliant les hameaux de Chaves, la Bergerie, Grézieux-le-Bas, Grézieux-le-Haut et à l'Est de l'itinéraire formé par la R.N. 498 et le chemin rural reliant la R.N. 498 au C.D. 102), Saint-Just-Saint-Rambert (partie à l'Est du chemin rural reliant le hameau de Cessieux à Chavagneux et au Sud du chemin rural reliant les hameaux de Chavagneux-chez-Vieux, Razoux et Chavas).

Canton de Feurs : communes de Pouilly-lès-Feurs (partie à l'Est du C.D. 10), Salt-en-Donzy (partie à l'Est du C.D. 10), Valeilles (partie à l'Est du C.D. 10), Saint-Cyr-les-Vignes (partie à l'Est du C.D. 10).

Canton de Saint-Galmier : communes de Bellegarde-en-Forez (partie à l'Est du C.D. 10), Saint-Galmier (partie à l'Est du C.D. 10), Chambœuf (partie à l'Est du C.D. 10), Saint-Bonnet-les-Oules (partie à l'Est du C.D. 10).

Arrondissement de Saint-Etienne

Canton de Saint-Héand : communes de La Fouillouse, l'Etrat, La Tour-en-Jarez, La Talaudière.

74 - Département de la Haute-Savoie

Arrondissement d'Annecy

Canton d'Alby-sur-Chéran : communes d'Alby-sur-Chéran (hameaux : La Maison Blanche, Les Granges, Chez Domenge), Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Héry-sur-Alby, Mures, Saint-Sylvestre.

Canton d'Annecy-Nord-Ouest : communes d'Epagny (hameaux : Bellevue, Chez les Favres, Chez les Roux, Chez Levat, La Motte, Les Pourras, La Tuillière, Perclus, Rogemont, Sainte-Marie, Vieux-Train), La Balme-de-Sillingy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Poisy, Sallenoves, Sillingy.

Canton d'Annecy-le-Vieux : communes d'Annecy-le-Vieux (reste du territoire non classé par l'arrêté du 28 février 1976), Argonay, Pringy (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).

Canton de Rumilly : communes d'Etercy, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex, Boussy (chef-lieu et hameaux de Lamerique, Vers Nanche, Alpigny, La Joullia, Vers les Bois, Lachenaz), Rumilly (rive gauche de la Nepha et du Chéran, sauf : le chef-lieu, Le Bouchet, Broise, Le Crêt et Salle).

Canton de Seynod : communes de Chavanod, Montagny-les-Lanches, Seynod.

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Canton de Frangy : communes de Chavannaz, Chessenz, Chilly, Contamine-Sarzin, Eloise, Frangy, Marlioz, Minzier.

Canton d'Annemasse-Nord : communes de Cranves-Salés (hameau : Lossy), Machilly (hameau : Chez Layat, Le Chamenard), Saint-Cergues (territoire à l'Est de la N. 206).

Canton de Reignier : communes de Reignier (territoire à l'Ouest du Foron et de la route du pont de Meran à Vaison via Marsinge), Monnetier-Mornex (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).

Canton de Saint-Julien-en-Genevois : communes de Jonzier-Epagny, Vulbens (territoire hors zone franche).

Canton de Seyssel : communes de Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Clermont, Desingy, Francens, Menthonnex-sur-Clermont, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens.

Arrondissement de Bonneville

Canton de Bonneville : communes d'Ayze (territoire au Nord de la D. 6 et hameaux de Chez Chenevaz, Les Contamines et Les Pesses), Bonneville (section de la Cote d'Hyot et hameaux : Le Reyret, La Chaffardière, Le Clos, Les Cavets, La Gerbe, Chez les Tournier, Couveloup, l'Epargny), Contamine-sur-Arve (territoire à l'Est de la N. 205, sauf Findrol), Marignier (hameau : Le Haut Cheney, Le Châtelard, Les Rots), Theyez (territoire au Nord de la D. 19).

Canton de Cluses : communes de Cluses (hameaux : Le Gacoz, La Garette, La Feuillière, Le Fresnay, Marzan, Pegy, Pressy, Le Vieux-Pont).

Canton de La Roche-sur-Foron : communes de Cornier (hameaux : Chez Baillat, Chez Les Contat, Chez Quoëx, Le Petit Daude, Moussy), Saint-Pierre-en-Faucigny (hameaux : Marny, Le Haut Rumilly, Le Coudray, Peterat).

Canton de Scionzier : communes de Marnaz (hameaux : Blanzly, Chez Vavin), Scionzier (hameaux : Chez Bosson, Les Neyrolles, Pommeret).

Arrondissement de Thonon-les-Bains

Canton de Douvaine : Ballaison (chef-lieu et hameaux de Chez Abois, Chez Abois d'En Haut, Chalet-Ferme, Cret-Cejan, Boisy, Les Crapons, Chez Gaussin, Veigeret), Bons-en-Chablais (hameaux : Chez les Blancs, Chez Berthet, Langin), Brenthonne (hameaux : La Saugiaz, Mont Béné, rattachés à la commune de Saxel).

Canton de Thonon-les-Bains : commune de Marin.

64 - Pyrénées-Atlantiques

Arrondissement de Bayonne

Canton de Saint-Jean-Pied-de-Port : communes de Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-le-Vieux.

Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie

Canton de Mauléon-Licharre : communes de Berrogain-Laruns, Idaux-Mendy.

Arrondissement de Pau

Canton de Nay-Bourdette-Ouest : commune de Bruges-Capbis-Mifaget.

82 - Tarn-et-Garonne

Arrondissement de Montauban

Canton de Saint-Antonin-Nobleval : communes de Féneyrols, Laguëpie.